

La forêt et les espaces naturels sont le lieu de vie de nombreux animaux sauvages. Respectez leur tranquillité pour assurer leur survie.



Préservez la quiétude des animaux sauvages!

- Gardez vos chiens à moins de 100 m et sous votre contrôle. Au printemps, pendant la saison des naissances, il est obligatoire de les tenir en laisse.
- Ne vous approchez pas des animaux sauvages : cela pourrait les déranger, modifier leur comportement et se révéler dangereux pour eux comme pour vous. Utilisez des jumelles.



- En période de brame du cerf, les sorties en groupe sont à éviter car sources de nuisances. Elles peuvent se révéler dangereuses, les mâles étant imprévisibles à cette période.
- Ne nourrissez en aucun cas les animaux sauvages. Ne touchez pas les petits, leur mère pourrait les abandonner.
- Banissez les couleurs vives et fluos.Privilégiez les tons discrets pour vos tenues en nature.
- Soyez le plus discret possible : la diffusion de musique ou de messages par haut-parleurs est à proscrire lors des courses ou des entraînements.
- Évitez les courses à la frontale la nuit. Pour les entraînements à la tombée de la nuit en hiver, restez sur les routes forestières.

Le passage répété des vélos et VTT, des cavaliers, des coureurs et même des marcheurs, détériore durablement la végétation, entraîne le tassement des sols et accélère l'érosion.



Réduisez votre impact sur la nature!

- Sur sols sableux, restez au milieu des chemins et évitez les bords pour respecter la flore. La végétation y est encore plus fragile qu'ailleurs.
- Ne piétinez pas l'intérieur des parcelles pour éviter la formation de layons ou de traces où plus rien ne pousse.
- N'arrachez pas les fleurs, les branches et les champignons.

Que dit la réglementation ?

- La circulation à l'intérieur des parcelles forestières est interdite, même à pied. N'empruntez pas les faux chemins créés par le passage répété des promeneurs, chevaux et vélos.
- Les engins à moteur (quads, motocross) sont interdits en forêt.

• Attention aux sites de randonnées collaboratifs : assurez-vous que l'itinéraire emprunte bien des chemins officiels.



Seuls les véhicules de secours et les engins forestiers/agricoles sont autorisés.

Des autorisations préalables sont souvent nécéssaires pour toute pratique ou sortie de groupe notament dans les secteurs protégés (Cf. page 2).

Parc naturel régional Oise - Pays de France Château de la Borne Blanche

48 rue d'Hérivaux- 60560 Orry-la-Ville Tél : 33(0)3 44 63 65 65 - Fax : 33(0)3 44 63 65 60 contact@parc-oise-paysdefrance.fr www.parc-oise-paysdefrance.fr













ÀTOUT LE MONDE?

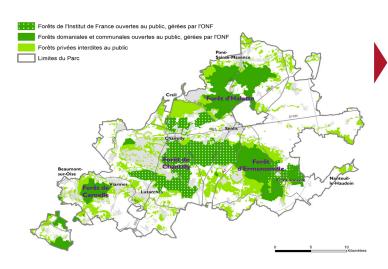
Les forêts, les champs, les chemins ruraux et autres espaces n'appartiennent pas à tout le monde. Ces espaces naturels, semi-naturels ou cultivés ont tous un propriétaire!



Vérifiez si les espaces naturels sont ouverts au public

Lorsqu'elles appartiennent à l'État ou à une collectivité, les forêts sont publiques et gérées par l'ONF. Elles sont ouvertes gratuitement aux promeneurs. D'autres forêts sont privées. Sauf autorisation particulière, elles ne sont pas accessibles au public.

• Consultez le site de l'ONF (www.onf.fr) ou consulter une carte IGN qui vous indiquera si la forêt est privée ou public, les numéros de parcelles, etc. Vous pouvez également prendre contact avec le Parc naturel régional.



À PRÉSERVER!

Forêts, zones humides, landes, pelouses sèches, prairies, lisières de chemins... Cette mosaïque d'écosystèmes fait la richesse des paysages que nous admirons lors de nos sorties.



Respectez les milieux naturels et adoptez des attitudes écocitoyennes

- Les forêts occupent près de 40% du territoire du Parc naturel régional. Une grande partie est protégée au titre de Natura 2000, en raison des habitats naturels et espèces remarquables qui y vivent.
- Les landes, pelouse, prairies, marais, berges des cours d'eau abritent tout un univers d'espèces souvent protégées.
- Adoptez des comportements écocitoyens dans ces milieux fragiles : remportez vos déchets, évitez tout piétinement, limitez vos cueillettes, même pour les espèces courantes (muguet, jonquille, champignons, etc.) sachant que la cueillette des espèces protégées est interdite.

Que dit la réglementation?

Une manifestation sportive de groupe peut faire l'objet :

- d'une déclaration préalable en préfecture si certains critères sont remplis;
- d'une déclaration auprès de l'ONF si elle se déroule en forêt;
- d'une déclaration avec évaluation des incidences si elle emprunte un secteur protégé (Natura 2000).

Renseignez-vous auprès de la préfecture, de l'ONF et du Parc naturel régional en amont de votre sortie.



... ET À PARTAGER!

Les espaces naturels sont également des espaces de travail. Apprenons à partager cet environnement commun.



Soyez attentifs aux autres, courtois et tolérants vis à vis des différentes pratiques!

- Respectez les usages professionnels : ne pénétrez pas dans les chantiers forestiers, prairies pâturées ou champs cultivés. Les travaux forestiers sont indispensables. Dangereux pour le public, ils sont signalés par un panneau.
- Attention en période de chasse.
 Pour votre sécurité, ne circulez pas dans les secteurs chassés.

Le calendrier des jours de chasse en forêt domaniale est disponible sur le site internet de l'ONF. Il n'y a pas de chasse le dimanche en forêt domaniale.

- N'empruntez pas les pistes d'entrainement de chevaux le matin! En forêt de Chantilly, 47 km de pistes sont parcourus par les chevaux et leurs cavaliers chaque matin. Ces pistes sont dangereuses, évitez-les!
- Laissez passer les promeneurs à pied : cavaliers et cyclistes ralentissez, coureurs et traileurs en groupe, écartez-vous. Les piétons ont toujours la priorité.

